



## ACTUALITÉS

### Action REACH/PME

#### Plan MEDDE/UIC 2012-2013

Attention: derniers jours pour visionner les conférences en ligne



Les différents processus de REACH y sont abordés : à ne pas manquer pour vous préparer aux prochaines étapes de la mise en œuvre du règlement.

Les enregistrements de ces conférences sont consultables sur le site de l'UIC jusqu'au 31/12/2013.

[Plus d'informations...](#)

**Le Service National d'Assistance Réglementaire vous souhaite de bonnes fêtes de fin d'année.**

**Nous vous informons que la permanence téléphonique du helpdesk sera suspendue pendant les fêtes.**

### Guides de l'ECHA : mises à jour

#### Guide pour les utilisateurs en aval (pour l'instant disponible en anglais)

Cette mise à jour prend en compte l'expérience et les bonnes pratiques développées depuis 2008 (première version de ce guide). Elle apporte notamment plus d'éléments sur le mode d'application du « scaling », employé par un utilisateur en aval pour vérifier si son usage est couvert par le scénario d'exposition de son fournisseur.

▪ [Guidance for downstream users v2.0](#)

#### Guide sur les FDS

(pour l'instant disponible en anglais)

Cette mise à jour intègre l'ajout en annexe d'informations jusqu'alors disponibles dans la partie G du *Guidance on Information Requirements and Chemical Safety Assessment*. Cette nouvelle version du guide se veut plus claire et plus cohérente.

▪ [Guidance on the compilation of safety data sheets v2.0](#)

▪ [News de l'ECHA](#)

### Evaluation des substances

La première évaluation de substances vient d'arriver à son terme et les documents de synthèse des conclusions rendues par les différents états membres ont été publiés. Les substances suivantes sont concernées: oxyde d'éthylène (N°CAS 75-21-8), phosphate de tributyle (N°CAS 126-73-8), diisocyanate de m-tolyldène (N° CAS 26471-62-5) et toluène (N° CAS 108-88-3). Si besoin, les autorités pourront envisager des actions pour garantir une meilleure maîtrise des risques. Les documents de synthèses de ces évaluations sont téléchargeables sur le site de l'ECHA.

▪ [Tableau du CoRAP](#)  
▪ [News de l'ECHA](#)





## CLP

### CLP

#### Publication d'un rectificatif à la 4<sup>ème</sup> ATP du CLP

Un **rectificatif à la 4<sup>ème</sup> ATP** (règlement (UE) n° 487/2013 du 8 mai 2013), **du CLP** est paru le 06/12/13 au Journal Officiel de l'Union Européenne. Il corrige les limites de concentration qui déterminent la classification du mélange pour les composants classés comme agents mutagène des cellules germinales, agents cancérogènes et agents toxiques pour la reproduction, **de catégorie 2**.

- Rectificatif de la 4<sup>ème</sup> ATP
- 4<sup>ème</sup> ATP du CLP

### Guide: mise à jour

#### Guidance on the Application of the CLP Criteria (en anglais) version 4.0

**Le guide sur l'application des critères CLP** a été mis à jour.

L'objectif de ce document est de fournir un guide détaillé sur l'application des critères CLP pour les dangers physiques, pour la santé et l'environnement.

Cette nouvelle version a été élaborée en vue de prendre en compte les évolutions liées à la publication des 2<sup>nde</sup> et 4<sup>ème</sup> ATP du CLP.

[Lien vers le guide](#)

## Classification harmonisée

### Consultation publique

Trois nouvelles propositions de classification et d'étiquetage sont en consultation publique: - jusqu'au 10/01/2014:

- 3,7-diméthyl-octa-2,6-dienitrile (N°CAS 5146-66-7)

- jusqu'au 20/01/2014:

- 2-chloro-N-(éthoxyméthyl)-N-(2-éthyl-6-méthylphényl)acétamide ou acétochlore (N° CAS 34256-82-1)
- idodométhane (N° CAS 74-88-4)

[Plus d'informations](#)

<http://www.inris.fr/reach-info/> et <http://www.ineris.fr/ghs-info/accueil>

**N° Indigo 0 820 20 18 16**

0,09 € TTC / MN

La Lettre d'information est éditée par le Service National d'Assistance Réglementaire sur les règlements REACH et CLP. Les informations contenues dans la présente lettre, ainsi que les conseils offerts par le helpdesk, ont une valeur informative et ne constituent en aucun cas un avis juridique. Les règlements REACH et CLP demeurent les seules références légales. Les formations, ateliers d'information ou autre type d'animation/intervention référencés dans cette lettre sont indiqués à titre informatif : ils n'ont pas un caractère exhaustif et le Helpdesk n'est pas garant de la qualité de ceux-ci.

Par conséquent, la responsabilité du service national d'assistance réglementaire ne saurait être engagée pour toute erreur ou omission, le destinataire de cette lettre d'information est seul responsable de l'utilisation qu'il fait des informations fournies par cette lettre d'information.

**Pour permettre une amélioration de notre service : enquête de satisfaction**

